

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le

**10 JUIL. 2018**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE D'OCCUPATION DES SOLS N° IC-18-059**

**en vue des travaux de dépollution de la nappe de LOUVRES  
par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 171-8 et L. 512-20 ;

**VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 532-1 ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1er du décret N° 65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 13832 du 30 janvier 2017 prorogeant l'arrêté préfectoral de travaux d'office N° 11757 du 17 février 2014 encadrant les travaux de dépollution de la nappe de LOUVRES ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 13838 du 30 janvier 2017 modifiant l'arrêté préfectoral d'occupation des sols N° 11758 du 17 février 2014 pris en vue des travaux de dépollution de la nappe de Louvres par l'ADEME ;

**VU** l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 10 juillet 2018 confiant à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) la réalisation d'investigations complémentaires dans les sols ainsi que la reconduction des actions relatives à la protection des captages et à la dépollution de la nappe du Lutétien réalisés sur la période 2013-2018, pour la période 2018-2021 ;

**VU** le rapport ALMADIUS N° 452-033-15, produit pour le compte de l'ADEME dans le cadre de l'arrêté préfectoral de travaux d'office N° 11757 du 17 février 2014, visant à compléter et affiner la recherche de solutions techniques envisageables pour le traitement des terres cyanurées des remblais et de la nappe des sables du Beauchamp ;

**VU** l'avis du 7 décembre 2017 du comité technique sols pollués de l'ADEME ;

**VU** l'accord en date du 9 mai 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire pour charger l'ADEME de la poursuite des travaux et investigations ;

**VU** le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France du 6 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral d'occupation des sols N° 11758 prorogé par l'arrêté préfectoral d'occupation des sols N°13838 du 30 janvier 2017 relatif aux parcelles AB444, AB616, AB617, AB406, AB407, AH104, AE355, AE356 et AE552 situées sur le territoire des communes de LOUVRES et GOUSSAINVILLE arrive à son terme ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 10 juillet 2018 confie à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ainsi qu'aux entreprises mandatées par cet organisme, la poursuite des opérations d'investigation et de dépollution en cyanures des eaux souterraines impactées par l'ancienne usine de fabrication de produits chimiques anciennement exploitée par la Compagnie Générale des Produits Chimiques de Louvres ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vue de la poursuite des opérations, de l'installation et de l'exploitation d'un dispositif de traitement constitué de puits de pompage et d'une station de traitement, dispositif dénommé « barrière hydraulique immédiate », des investigations complémentaires dans les sols, les représentants de l'ADEME ainsi que les entreprises mandatées par cet organisme doivent avoir accès aux parcelles AB442, AB443, AB444, AB616 et AB617 ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : Les représentants de l'ADEME ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux de dépollution de la nappe de LOUVRES sont autorisés pour une durée de trois ans, sous réserve des droits des tiers :

- à mettre en œuvre des moyens de dépollution des nappes d'eau souterraines au droit des parcelles AB 616, AB442, AB443 et AB 444 situées sur le territoire des communes de Louvres ;

- à procéder, sur les parcelles AB 616 et AB 617 du territoire de la commune de LOUVRES, à des sondages de sol dans le cadre des investigations prescrites à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018.

**Article 2** : Les propriétaires ou locataires des parcelles précitées doivent suspendre tous les travaux de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral de travaux d'office du 10 juillet 2018.

**Article 3** : Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire est établi en présence des propriétaires de terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui peuvent être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux sont à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant est fixé par le tribunal administratif.

**Article 4** : Chacun des responsables chargés de travaux doit être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il est tenu de présenter à toute réalisation.

**Article 5** : La présente autorisation est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date d'application.

**Article 6** : Le présent arrêté est publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, à la diligence du maire de LOUVRES, qui adresse à la Préfecture du Val d'Oise un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité aux frais de l'ADEME.

**Article 7** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code justice administrative, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de LOUVRES, le directeur de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy-Pontoise, le **10 JUIL. 2018**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet

  
**Cécile DINDAR**

